

R 033/2025

## RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

**Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) des parcelles 442, 443, 444, 1581 (partiellement) et 5112 (partiellement), Autorisation d'emprunter et de réaliser un remaniement foncier et d'inscrire les servitudes nécessaires au fonctionnement du PLQ (avenue Louis-Bertrand, chemin des Maisonnnettes, chemin du Bac – PLQ 29'990)**

---

Vu le Plan Localisé de Quartier n°29'99, intitulé « situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnnettes », adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017 et est entré en force ;

Vu l'autorisation de construire en force des bâtiments A et C au profit de la société Meden Agan sàrl et de la Ville de Lancy (DD 113'280) ;

Vu la délibération 205-19.12 permettant à la Ville de Lancy de réaliser l'immeuble C comprenant 14 logements et un EVEP au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage ;

Vu que la Ville de Lancy et la société Meden Agan sàrl sont propriétaires de parcelles et de droits à bâtir permettant en partie la réalisation de l'immeuble B ;

Vu que la Ville de Lancy entend construire au rez-de-chaussée de l'immeuble B un équipement public (ludothèque) en faisant usage de ses droits à bâtir (voir délibération 384-24.10) ;

Vu que l'opportunité est offerte par l'entremise de la société Meden Agan sàrl à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de se porter acquéreur des parcelles en mains privées ainsi que des soldes de droits à bâtir pour réaliser le bâtiment B en y réalisant 15 logements d'utilité publique au régime HM, ces derniers venant compléter les 14 logements du bâtiment C réalisé par la Ville de Lancy qui le seraient sous forme de loyers libres ;

Vu que la FCIL entend réaliser cette opération en recourant aux fonds LUP ainsi qu'à une partie de ses fonds propres ;

Vu que la FCIL va recourir à un emprunt pour le solde d'au maximum Fr. 10'640'000.-- ;

Vu que la FCIL va devoir procéder à un remaniement parcellaire et à l'inscription de servitudes conformément au PLQ 29'990 et aux nécessités du fonctionnement des immeubles A, B et C ;

Sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide**

par                    26 oui /                    0 non /                    7 abstention(s)

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Ville de Lancy la parcelle 5112 partiellement, et à procéder à un remaniement parcellaire ;
2. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la société Meden Agan sàrl la parcelle 442 et une partie de la parcelle 1581 et à procéder à un remaniement parcellaire ;
3. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de M. Michel Barro la parcelle 444 et à procéder à un remaniement parcellaire ;
4. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la société LB30 la parcelle 443 et à procéder à un remaniement parcellaire ;
5. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de maximum Fr. 10'640'000.— pour financer le coût de l'opération de construction d'un immeuble LUP HM en copropriété avec la Ville de Lancy qui réalisera un équipement public (ludothèque) au rez-de-chaussée ;
6. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (acte foncier, acte notarié ou acte bancaire) destiné à concrétiser l'opération susvisée ;
7. d'engager la Fondation communale immobilière de Lancy à rembourser la Ville de Lancy de tout frais d'étude qu'elle aurait éventuellement déjà engagé dans le cadre du crédit d'étude de la ludothèque (délibération 384-24.10) proportionnellement à la nouvelle répartition des droits à bâtir.